

[Text]

should be eligible for a much shorter period of regular benefit entitlement than those who are laid off and should not be eligible for regionally extended benefits; for example, the waiting period could be doubled from six to twelve weeks.

We then have two recommendations on the savings from these changes.

The savings resulting from the reforms to the regular benefits, which are financed by premiums, should be passed on to the employer and employees in the form of lower UI taxes after the accumulated deficit in the UI account has been eliminated.

The savings resulting from the reform of the regionally extended benefits, which was financed by transfers from general government revenues, should be used in part to provide transitional assistance to individuals in regions affected. Part of the savings should also be reallocated within the social policy envelope to permit the rate of overall cost increases to be slowed.

• 1910

We attach an appendix on some initial reactions to the Forget commission recommendations. I think we deal with some 30 of their 50 recommendations. I think you can see we agree with all but four—four we disagree with, and two we would modify. Very substantially we agree with the thrust of the Forget commission.

The Chairman: Appendix 1 has a response to most of the Forget recommendations, but not to the minority report by number.

You talk about one week of insurance for two weeks' work, but you did not put a maximum. Is that deliberate? Should you be able to collect 50 weeks, or 150, or 5? Did you have a maximum in mind?

Mr. Todd Rutley (Associate and Director of Research, Business Council on National Issues): Within the context of the current program, that would result in a maximum benefit duration of 26 weeks; that is, given the government's current eligibility duration period of one year.

The Chairman: Is that a position of the council, 26 weeks?

Mr. Rutley: The recommendation is that the rate of benefit accumulation be one week of entitlement for each two weeks of employment. Based upon the current parameters of the program, that would indeed result in a benefit duration maximum of 26 weeks.

The Chairman: Mrs. Dennie.

[Translation]

ou éliminée graduellement. Ceux qui quittent volontairement leur emploi devraient être admissibles à des prestations régulières pendant beaucoup moins longtemps que ceux qui sont mis à pied et ils ne devraient pas être admissibles aux prestations complémentaires; par exemple, la période d'attente pourrait être portée de six à douze semaines.

Nous formulons ensuite deux recommandations sur les économies qui pourraient résulter de ces changements.

Les économies réalisées à la suite des réformes au régime des prestations régulières financées à même les contributions, devraient être transmises, aux employeurs et employés sous forme d'abaissement des cotisations une fois que le déficit accumulé au compte de l'assurance-chômage aura été éliminé.

Les économies résultant de la réforme du régime des prestations complémentaires, financées à même les transferts prélevés sur les revenus généraux du gouvernement, devraient être utilisés en partie pour accorder une aide de transition aux chômeurs touchés. Une autre partie des économies pourrait être réaffectée au sein de l'enveloppe de la politique sociale pour permettre de ralentir le taux d'augmentation des coûts globaux.

Nous avons joint une annexe qui expose notre réaction initiale à certaines recommandations de la commission Forget. Je crois que nous nous exprimons sur environ 30 recommandations sur les 50 qui figurent dans le rapport. Vous allez voir que nous les acceptons presque toutes, à l'exception de quatre—en fait, il y en a quatre que nous rejetons complètement, et deux autres que nous aimerions voir modifier. Mais en général, nous sommes d'accord sur les principaux points soulevés par la commission Forget.

Le président: L'annexe 1 donne votre réaction à la plupart des recommandations du rapport Forget, mais non aux recommandations individuelles faites dans le rapport minoritaire.

Vous proposez que l'on reçoive une semaine de prestations pour deux semaines de travail, mais vous n'établissez pas de maximum. Est-ce à dessein que vous n'en avez pas établi? Devrait-on pouvoir recevoir des prestations pendant une période de 50 semaines, de 150 semaines, ou de cinq semaines, par exemple? Avez-vous un chiffre en tête?

M. Todd Rutley (associé et directeur des recherches, Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national): Dans le contexte du programme actuel, la durée maximale de la période de prestation serait de 26 semaines, par rapport à la période d'admissibilité actuelle d'un an.

Le président: Le Conseil recommande donc une période de 26 semaines?

M. Rutley: Nous recommandons que le taux d'accumulation des prestations soit d'une semaine pour deux semaines de travail. Selon les paramètres actuels du programme, la durée maximale des prestations serait effectivement de 26 semaines.

Le président: Madame Dennie.